Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

Schéma de mutualisation des services

Rapport d'avancement

2019

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

SOMMAIRE

1. Rappel des enjeux de mutualisation 3
2. Etat et formes privilégiées de mutualisation en 2019 6
3. Evaluation des services communs créés en 2019 11

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

1. Rappel des enjeux de mutualisation

1.1 Contexte législatif national et transcription au niveau local :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a rendu **obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté et ceux de ses communes**. Ainsi, l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le **renouvellement général des conseils municipaux,** le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services, entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Dans ce contexte et compte-tenu de la pression budgétaire liée à la baisse des dotations de l'Etat, nécessitant de rechercher de nouvelles marges de manœuvre pour maintenir une capacité d'investissement facteur d'attractivité du territoire, l'Agglomération (CAD à l'époque) et ses communes ont élaboré et adopté fin 2015 un **schéma de mutualisation des services (**délibération communautaire n° 2015-137 du 17 décembre 2015).

Ce schéma a été l'aboutissement d'un réel travail de concertation et de partenariat entre l'Agglomération et les Communes qui se sont engagées durant l'été 2014 pour préciser leurs attentes et définir les actions les plus pertinentes.

Trois enjeux forts ont constitué le fil conducteur de cette démarche :

- **La qualité** : il convient au travers de la mutualisation de maintenir et optimiser la qualité du service rendu aux usagers.
- **L'efficience** : les mutualisations vont permettre de développer, diversifier l'offre de services et de rendre le fonctionnement de tous les services plus efficace.
- **La proximité** : les mutualisations doivent préserver les services de proximité indispensables à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité des communes.

Le Catalogue d'offre de services ainsi élaboré comporte trois axes traduisant une progression dans le processus d'intégration communautaire :

- **Axe 1 : l'Agglomération et les communes partagent de l'information et des connaissances.**
- **Axe 2 : L'Agglomération et les communes mobilisent de l'ingénierie et proposent des services**
- **Axe 3 : L'Agglomération et les communes créent des services communs.**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

Chaque année, le projet de schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une évaluation et donne lieu à une communication relative à l'état d'avancement des actions, par le Président de l'EPCI au Conseil d'Agglomération conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du CGCT.

1.2 Objectifs généraux du Schéma de mutualisation des services :

Tout processus de mutualisation engagé par l'Agglomération et ses Communes doit s'inscrire dans tout ou partie des objectifs généraux ci-après énoncés, qui traduisent la vision commune des élus et les principes selon lesquels les mutualisations devront être réalisées.

- **Améliorer le service rendu** à l'usager (proximité, efficience, équité et qualité) et développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses au service des usagers.

- **Renforcer la solidarité entre les collectivités** du territoire par la mise en commun des expériences, expertises et compétences, en acceptant le principe que la mutualisation puisse être à géométrie variable en fonction des besoins des communes, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites communes.

- **Rationnaliser les dépenses publiques** en cherchant à mutualiser les activités effectuées de façon similaire et qui pourraient être optimisées si elles étaient exercées en commun.

- **Rationnaliser les structures et organisations**, mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune.

- **Développer les expertises et les ressources** sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs :
 - S'appuyer sur les compétences des services municipaux pour les partager à l'échelle intercommunale.
 - Mettre à disposition des communes, qui ne pourraient les assumer seules, des expertises et compétences créées et cofinancées dans le cadre communautaire, développer des compétences nouvelles pour le territoire susceptibles de bénéficier aux communes qui ne disposent pas de ces compétences et / ou qui en exprimeraient le besoin.

1.3 Engagements réciproques de l'Agglomération et des Communes

Les engagements réciproques de la DPVa et des Communes portent sur les objectifs généraux ci-dessus énoncés, et concernent également les principes suivants :

- **La liberté offerte à chaque Commune de s'inscrire ou non** dans le projet de schéma de mutualisation et son offre de service.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

- **La souplesse et l'adaptation** : la mutualisation doit être conçue comme un processus évolutif pouvant être à géométrie variable (toutes les Communes ne sont pas obligées de participer à tous les dispositifs proposés et peuvent s'engager diversement dans ceux-ci).

- **La lisibilité** : pour que la mutualisation soit réellement partagée et pour faciliter ainsi sa mise en œuvre, les exigences de transparence, communication et respect de chacun des acteurs doivent être prises en compte.

L'intégration systématique, en amont, des **enjeux de ressources humaines** s'appuie sur 4 grandes problématiques : organisation, effectif, compétences et conditions d'exercices. La concertation et le dialogue social sont également privilégiés.

En effet, à terme, la mutualisation consiste à gérer les ressources humaines à l'échelle d'un territoire (continuité de service, professionnalisation des agents, plan de formation intercommunal, mobilité inter-collectivités, reclassement des agents à l'échelle intercommunale, amélioration des conditions de travail, renforcement de l'attractivité des postes notamment dans les petites communes).

Les engagements financiers reposent sur les principes de soutenabilité, de proportionnalité aux besoins des communes et services rendus, et de solidarité.

Le Schéma de mutualisation s'inscrit dans le Projet d'agglomération 2014 – 2020, décliné au travers du Plan Pluriannuel d'Investissement.

1.4 Modalités de gouvernance de la mutualisation :

Les modalités de gouvernance suivantes ont été actées :

- Daniel MARIA, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique est chargé du suivi du projet de mutualisation des services.

- Le comité de pilotage, composé des membres du Bureau communautaire est régulièrement informé de l'avancée des travaux et procède aux validations nécessaires.

- Des comités techniques sont montés entre les services intercommunaux et communaux, fonctionnels et/ou opérationnels concernées par l'action de mutualisation à développer.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

2. Etat et formes privilégiées de mutualisation en 2019

En 2019, les actions et organisations mutualisées se sont développées au gré des besoins manifestés et projets mis en œuvre par DPVa ou les Communes (cf. tableau en annexe), empruntant le plus souvent des formes juridiques souples pour une mise en œuvre facilitée et réactive.

Pour produire ce bilan, mais aussi afin de valoriser l'accompagnement régulier apporté aux communes et mieux informer les usagers dans le cadre du rapport d'activités 2019, un recensement exhaustif est réalisé quant à l'état d'avancement des actions mutualisées en 2019, qu'elles soient, ou pas, prévues dans le schéma.

Le tableau également joint vise ainsi à collecter les informations :

⇒ **sur les actions formelles (prévues au schéma) ou informelles (non inscrites dans le schéma) lancées au sein de chaque direction et des services en 2019.**

⇒ **sur les actions que les services ou directions envisagent ou sont en cours de lancement.**

Pour ce faire, le tableau se compose des colonnes visant à identifier le service référent, l'objet de la mutualisation, l'outil de mutualisation utilisé, les échéances de réalisation de l'action, et les informations liées à sa validation.

2.1 Etat de la mutualisation en 2019

⇒ Sur les **26 domaines d'actions prévues au Catalogue de l'offre de services**

⇒ **20 sont lancés**, soit en cours de réalisation, soit nécessitent d'être mieux formalisées et structurées, affinées en ressources humaines. La mutualisation des services Ressources Humaines et Finances devraient conforter les actions permettant d'animer des réseaux de référents dans ces deux domaines d'action.

⇒ **21 actions** (non initialement inscrites dans le Catalogue de l'offre de services) ont été menées ou sont en cours de réalisation. Ces actions s'inscrivent dans les trois axes prioritairement définis dans le Schéma de mutualisation des services.

⇒ **3 annulées, 3 à engager.**

⇒ Services les plus concernés : DAUE, DST-DPIC, nonobstant la création de service commun RH et Finances

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

⇒ En effet, projet phare de cette dernière évaluation du Schéma de mutualisation : mise ne œuvre **de services communs RH et Finances avec les Communes des Arcs/Argens et Châteaudouble**,

Quelques précisions sur le déroulés des actions :

- **Dans le cadre de l'axe 1 : DPVa et les communes partagent de l'information et des connaissances.**

Action 1.1, Action 1.3 et Action 1.5 : Animation du réseau de référents RH et Finances et des services techniques (travaux / gestion patrimoine) **sont en cours faute de ressources**

Action 1.2 : **Plan de formation prévisionnel** reste à bâtir en lien avec La volonté de développer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
Néanmoins des formations sont mutualisées, notamment sur les aspects sécurité règlementaires.

3 actions (non initialement inscrites dans le Catalogue de l'offre de services) ont également été mises en place, par nécessité d'ajustement de l'organisation et d'efficience de l'action publique territoriale, dans les domaines suivants :

Affaires générales : Veille sur l'évolution règlementaire et législative de l'intercommunalité. Partage de l'information avec les communes
DAJCP : Animation d'un réseau de référents "marchés publics"
Communication : Animation d'un réseau de référents communication

- **Dans le cadre de l'axe 2 : DPVa et les communes mobilisent de l'ingénierie et proposent des services.**

L'action 2.6 : Conseil et Assistance au développement et à la maintenance de système d'information a été déclinée en de nombreuses actions en fonction des besoins spécifiques des communes, pour la plupart à l'heure actuelle terminées.

10 actions (non initialement inscrites dans le Catalogue de l'offre de services) ont également été mises en place, par nécessité d'ajustement de l'organisation et d'efficience de l'action publique territoriale, touchant pratiquement tous les services, dans les domaines suivants :

DAET :

- Appui des Communes à la mise en œuvre de la nouvelle législation relative aux ouvertures dérogatoires au repos dominical des commerces de détail - Loi Macron.
- Analyse des notifications de ventes SAFER en Dracénie et alerte des communes en cas de ventes suspectes (urbanisme / agriculture),
- Demandes de subvention dans le cadre des politiques contractuelles,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

- DEV ECO :
- Accompagnement au montage, à l'instruction et à la gestion des dossiers de demande de subventions - Aides directes FISAC 2018/2020.
- Mise en œuvre d'un groupement de commande pour l'achat de carburant (marché renouvelé en 2020.)
- DAEU :
- Entretien par la Commune des Arcs-sur-Argens des tronçons cyclables de la vigne à vélo,
- Entretien par la Commune des Arcs/Argens des espaces verts attachés aux voiries de la ZAE Pont Rout,
- Mise à disposition partielle du service technique municipal de Figanières pour l'entretien du Jardin des senteurs.
- Gestion administrative du SIVOM de la commune de Callas
- Entretien par la Commune des tronçons cyclables de la vigne à vélo pour toutes les communes traversées par la ligne à vélo. Pour le tronçon N°1 des Arcs-Sainte Roseline : l'entretien est réalisé de manière informelle par la Mairie des Arcs. UNE procédure de gestion unifiée s'est mise ne place pour toutes les autres communes.

Dans le cadre de l'axe 3 : DPVa et les communes créent des services communs

⇒ L'action 2.4 est englobée dans le cadre de la création du service commun

⇒ **Mise en œuvre de deux services communs Ressources Humaines et Finances Les Arcs-Chateaudouble-DPVA.**

⇒ Il est nécessaire de se poser la pertinence de maintenir les actions 3.4: Création d'un service mutualisé de mises en concurrence et 3.7 Création d'un service de gestion immobilière
Ces deux actions non utilisées sont-elles toujours d'actualité ?

Actions terminées :

Hors catalogue : Dispositif **RGPD démarré en janvier 2019 pour 16 communes**

Actions lancées en 2020 Hors catalogue :

Assistance conseil - Aire de services camping-car La Roque

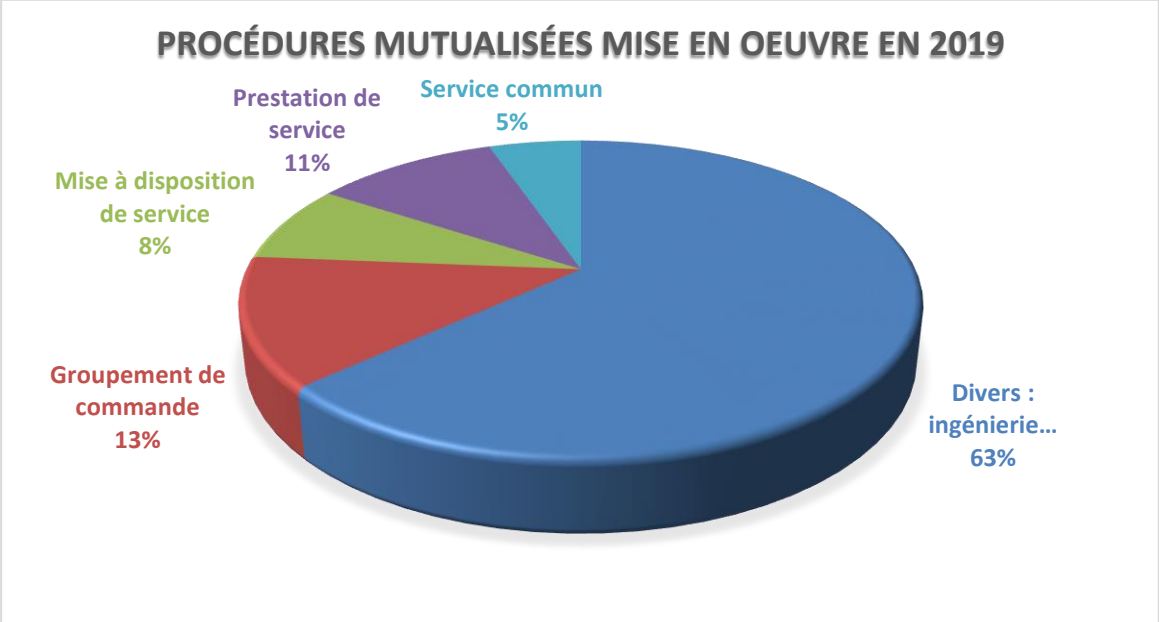
Assistance conseil - Théatre de Verdure Chateaudouble

Fourniture de carburant Marché renouvelé en 2020

Groupement de commandes pour transport occasionnel périscolaire : Non lancé, pas de validation politique, donc non planifié

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

2.2 Formes privilégiées de la mutualisation en 2019



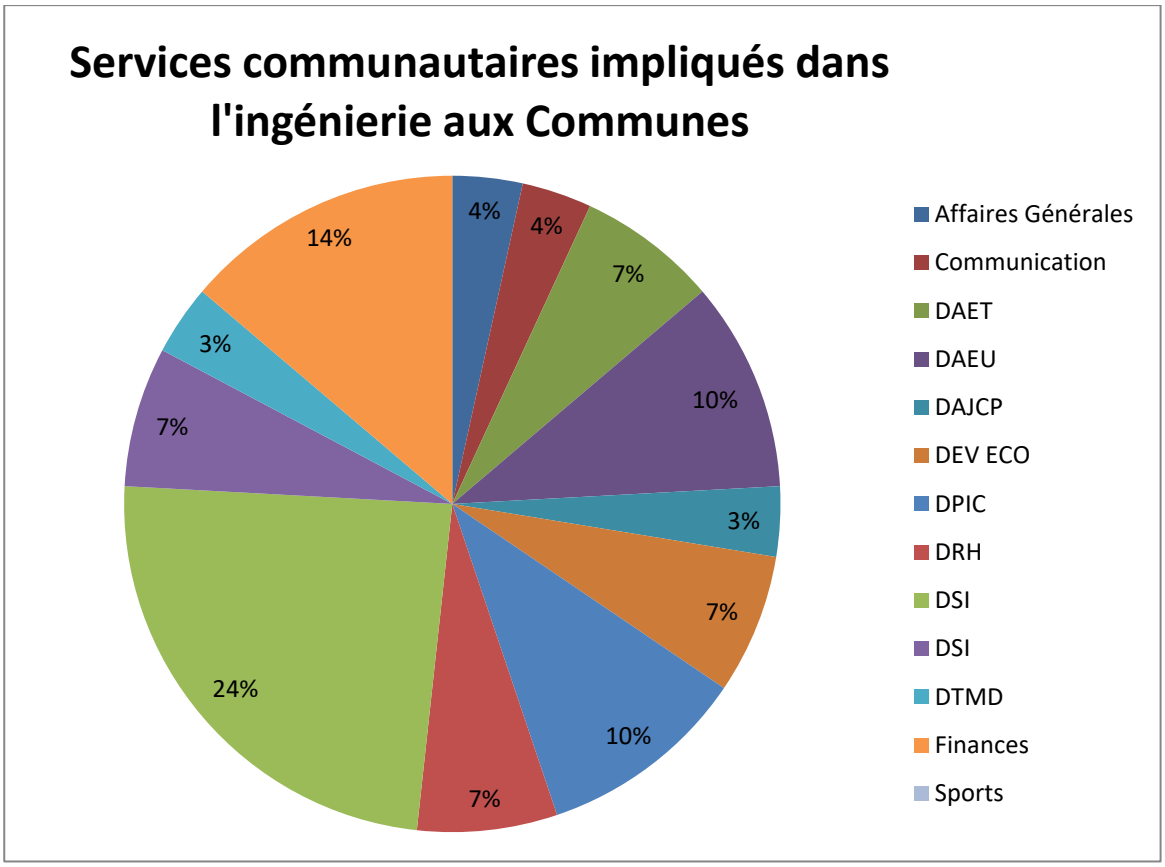
L'accompagnement et l'ingénierie apportées aux Communes, le plus souvent de manière informelle, représente la forme privilégiée de mutualisation en 2019 (**63% des actions prévues au Catalogue de l'offre de service**). Les services supports de l'intercommunalité et la Direction du Patrimoine et de l'Ingénierie aux Communes, ont apporté tout au long de l'année une expertise poussée aux communes (évitant l'intervention payante d'un prestataire).

Exemples d'assistance et conseils aux communes :

⇒ Assistance des communes à la rédaction des recours gracieux liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes pour lesquelles DPVa assure l'instruction des DAU : Environ 370 recours traités entre le 01/01/2017 et le 22/10/2020

⇒ Soutien à la préparation budgétaire,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE



Les procédures de mutualisation formelles les plus utilisées sont **la mise à disposition et la prestation de service (19%)**. En effet, la souplesse de mise en œuvre de ces procédures assure une **réactivité organisationnelle** entre DPVa et les communes, gage d'efficience du service public.

La mise à disposition permet le partage d'expertises et compétences ou pallie ponctuellement à un manque d'effectif. Ces mutualisations sont remboursées en fonction des frais réels. Cette pratique est fortement usitée depuis la création de l'Agglomératiion, donc avant même le vote de la loi RCT de 2010.

Exemples de mises à disposition de services :

⇒ Mise à disposition partielle du service technique de la Commune de Vidauban pour l'entretien de la Base de Loisirs,

⇒ Mise à disposition partielle du service technique de la Commune de Figanières pour l'entretien du Jardin des Senteurs.

Exemple de prestation de service : Entretien par la Commune des Arcs/Argens des espaces verts attachés aux voiries de la ZAE Pont Rout.

⇒ Services les plus concernés : DSI, DAUE, DST-DPIC, nonobstant la création de service commun RH et Finances

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

3. Evaluation des services communs créés en 2019

Les services communs, concourent à l'optimisation de la gestion des ressources en vue de rationaliser les dépenses, et de maintenir un niveau de service public de qualité à moindre coût, permettant ainsi d'élever le niveau de performance de l'organisation des administrations locales. Cette mutualisation contribuera également à renforcer les contributions de DPVa auprès de ses communes**. Cette évaluation établit un bilan qualitatif et quantitatif à un an d'exercice. Elle vise aussi à proposer des évolutions envisageables pour améliorer le fonctionnement et l'étendre à plusieurs communes.**

Mise en œuvre du service commun ressources humaines et finances Les Arcs-Chateaudouble-DPVA

Animée d'une volonté commune de répondre à l'axe 3, les Arcs, Chateaudouble et DPVA ont ainsi souhaité créer au 1 er mai 2018 un service commun finances & RH.
Dans la réalité des faits, il s'agit d'un service commun finances à l'échelle des 3 collectivités et d'un service commun RH initié d'abord entre les Arcs et DPVA qui n'a pas pu s'étendre à la commune de Chateaudouble.

Pour la partie RH

La première année du service commun RH fut consacré à un fort besoin d'investissement et d'encadrement des agents : nécessite d'utiliser d'un même logiciel et harmoniser les méthodes de travail de gestion.
Au terme de cette seconde année de fonctionnement, le bilan s'est éclaircit grâce à un travail précis, activité RH par activité RH, de formalisation des différences observées et d'évaluation des possibilités de résolution.

Au-delà de la question structurelle, le service commun reste également pénalisé par un manque des moyens alloués à la démarche.
Il en ressort des difficultés persistantes de fonctionnement pour les agents en charge de conduire deux politiques RH qui n'ont pas été harmonisées avant la mutualisation.
La persistance de deux circuits décisionnels, devant conduire son propre dialogue social et tenir ces propres instances (CT, CHSCT) avec des représentants différents entraine des distinctions dans les lignes directrices de gestion prises, notamment en période de crise sanitaire qui nécessite une réactivité de tous instants.
Néanmoins, des efforts nombreux et réguliers sont faits pour progresser, animés ensemble d'un état d'esprit positif et d'une vision partagée du rôle d'une politique RH, la commune des Arcs a donc accepté de nommer des référents RH par service afin de pouvoir améliorer la relation de proximité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

Un point de pilotage régulier est mis en place avec la direction générale pour raffermir le portage de la politique RH par les encadrants. Un agent RH est dédié totalement à la commune, pour faciliter l'intégration des process DPVa.
Ces efforts sont soutenus et encouragés les deux directions générales (DPVa et Les Arcs).
Il est apparu nécessaire de passer par le développement des compétences managériales à travers des formations et un accompagnement régulier de la hiérarchie de l'encadrant.
Un projet de formalisation des principes de gestion RH est prévu afin que les référents RH comme les managers des deux collectivités puissent les porter avec assurance et légitimité auprès des agents. A cette fin, il conviendra de développer, dans le cadre du prochain Schéma de mutualisation, une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

Création d'un service commun santé, hygiène et sécurité au travail :
Ce service proposé pour **l'action 3.1** est à évaluer dans le cadre du bilan du service commun Ressources Humaines.
Seuls les aspects "visites médicales" et "reclassement" ont été soulevés sans trouver à ce jour une opérationnalité satisfaisante. Un conseiller de prévention a été dépourvu sur 2019 à compter du mois de juillet et le remplacement s'est opéré qu'en février 2020.

Pour la partie finances
Evaluation du service commun Finances entre DPVa et les communes de Chateaudouble et des Arcs/Argens.
Ce service a en charge l'ensemble des missions de mise en œuvre et de suivi de la politique budgétaire et financière.
La première année du service commun finances a été consacré à l'harmonisation des pratiques et à de la formation intensive au regard du changement de logiciel ainsi que des pratiques et circuits comptables mis en place. Cela a nécessité un fort investissement d'accompagnement des agents ; afin que ceux-ci se forment à utiliser le même logiciel de gestion et intègrent les pratiques et circuits comptable organisés.
Au terme de la 1 ère année, il était encore difficile de distinguer les points restant à traiter en raison du non remplacement d'un agent de la mairie, parti à la retraite au moment de la création du service commun, poste resté vacant depuis. Ainsi l'agglomération a compensé ce temps de travail, la contraignant ainsi à une réorganisation de la direction des finances.
Si le **bilan est aujourd'hui positif**, il ressort tout de même des difficultés persistantes de fonctionnement pour les agents, car la mutualisation de ce service n'a été que partielle, laissant toujours à la commune, la responsabilité de la préparation budgétaire. Si cela s'entend dans le souhait de conserver toute l'autonomie nécessaire à la mise en œuvre des priorités du projet politique communal, il y a parfois dans la mise en œuvre de ce budget, des pratiques qui ne convergent pas totalement. Pour autant, les échanges réguliers entre administratifs et élus des deux collectivités, permettent de palier à ces désagréments, ponctuels, ce qui in fine permet un encadrement de ce service efficace. .
Nos actions aujourd'hui, sont celles d'un maintien du service dans ce fonctionnement optimisé.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

Focus particulier concernant le transfert de compétences eau & assainissement :

Une Régie communautaire d'eau potable a été créée par une délibération du 12 décembre 2019 du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Cette Régie a pour compétence le service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable, elle est dotée de la seule autonomie financière.

13 communes concernées : Bargème, Bargemon, Comps-surArtuby, Figanières, La Bastide, La Motte, La Roque-Esclapon, Les Arcs-sur-Argens, Lorgues, Montferrat, Saint-Antonin du Var, Taradeau, Vidauban.

Ces compétences eau et assainissement trouvent leur place au cœur d'une politique intégrée de l'eau, désormais structurée est à l'échelle intercommunale.

Le transfert des compétences d'eau potable et assainissement va faire évoluer en profondeur le paysage de la gestion du petit cycle de l'eau.

Toutefois il ne remet pas nécessairement en question la gestion actuelle de service public.

Ainsi, dans la grande majorité des cas, les infrastructures existantes (usine de production, station d'épuration) continuerons de fonctionner comme auparavant.

Le personnel indispensable à sa bonne marche sera transféré à DPVa au 1er janvier 2020. Ce transfert ne signifie pas pour autant, une harmonisation des modes de gestion et des tarifs à cette date. Une période transitoire à définir au niveau de chaque territoire doit permettre une mise en œuvre adaptée et progressive des compétences au niveau intercommunal.

Les modes de gestion en régie ou en délégation de service public seront conservés à l'identique.

Pour chaque commune une convention de gestion sera un passée avec l'agglomération pour permettre à celle-ci d'exercer les missions à l'identique pour le compte de DPVa.

Ainsi il a été convenu sur le territoire que ces conventions prévoient une subvention versée par l'agglomération aux communes pour qu'elles puissent gérer au niveau local ces compétences et offrir aux usagers un service de proximité.

A ce jour cette nouvelle compétence représente :

45 agents transférés

35 personnes représentant 14 ETP travaillant à temps partagés par la compétence et restées sur la commune.

Les années 2019 et 2020 vont permettent :

De préciser les effectifs restés sur la commune et d'affiner le chiffre des ETP

De proposer un organigramme cible de la direction au 30/06/2021 intégrante les effectifs à temps partagé, préparant la mutualisation en concertation avec les communes.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

En conclusion :

Si les rapports annuels successifs depuis 2016 ont mis en évidence que les finalités du schéma initial de mutualisation ont constitué un véritable levier de développement de notre territoire pendant ces années, il conviendra de revoir ce schéma, au regard de :

- l'intégration des 5 nouvelles communes.

- la mise en place de prestations de services rémunérées entre la DPVa et ses communes répondant à une exigence de proximité, de réactivité et de cohérence de l'action publique devra être revue sous des formes plus avancées et structurées.

- Les évolutions des compétences des EPCI et particulièrement **La prise de compétence « Eau, assainissement et eaux pluviales »**

- La volonté commune de répondre à l'axe 3 du Schéma de Mutualisation des Services à travers la création d'un service commun Ressources Humaines et Finances à l'échelle des 3 collectivités présente aujourd'hui un bilan positif.
 Néanmoins, il ressort tout de même **des difficultés persistantes de fonctionnement** pour les agents, sur les deux services, notamment face à la dualité qui est celle de travailler pour un employeur qui n'est pas le **seul donneur d'ordre**, et nécessite de grandes capacités d'adaptation. Difficultés accentuées du fait que les compétences communales sont distinctes des compétences communautaires. L'implication et l'énergie des services concernés devront perdurer pour réellement atteindre les objectifs d'optimisation de cette mutualisation.

- **L'action 2.11 : Conseil en énergie partagée** sera probablement remise à l'ordre du jour des actions mutualisées, notre collectivité territoriale étant au cœur du défi énergétique, du fait de ses compétences en matière d'équipement, d'urbanisme, de gestion des déchets, de transport et de l'importante du patrimoine qu'elle gère. L'obligation faite par la loi « Grenelle » 2 de conduire des travaux de performance énergétique amènera l'agglomération à mettre en place une politique de maîtrise de l'énergie partagée avec l'ensemble de ces communes

- **La nouvelle gouvernance :** L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, **dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux,, un nouveau projet de schéma de mutualisation des services doit être mis en œuvre pendant le mandat.** Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_196-DE

L'opportunité de l'élaboration d'un nouveau schéma reste plus que jamais d'actualité dans un contexte où les ressources des collectivités territoriales restent largement minorées et incertaines.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance, les modalités d'organisation suivante peuvent être proposées :

- Daniel MARIA, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique est chargé du suivi du projet de mutualisation des services.

- Un nouveau comité de pilotage, composé des membres du Bureau communautaire doit être crée. Il doit être régulièrement informé de l'avancée des travaux et procèdera aux validations nécessaires.

- Des comités techniques doivent se mettre en place entre les services intercommunaux et communaux, fonctionnels et/ou opérationnels concernées par l'action de mutualisation à développer.